

19 | 9) AFFAIRE BRENNUS - Remboursement des indemnités mises à la charge de la Commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- 1°) de payer aux héritiers BRENNUS l'indemnité de 864,486 frs. CFA. mise à la charge de la Commune de Saint-Denis par jugement du Tribunal Correctionnel en date du 21 Octobre 1963, à la suite de l'accident survenu le 12 Novembre 1962 et ayant causé la mort du dénommé BRENNUS Barnabé.
- 2°) de rembourser à la Caisse Générale de Sécurité Sociale la somme de 36,090 frs. CFA. représentant les frais qu'elle a engagés à cette occasion.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 1965 à l'article 665 " Frais d'actes et de contentieux ".

*Approuvé
à Paris, le 19 décembre 1964
Par le Préfet
le Secrétaire général
Signé : J. Cluchard*

Adopté à l'unanimité.